



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 89666

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la parution du décret n° 2006-158 du 13 février 2006 relatif à la mise en oeuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté. Ce décret proroge au 31 décembre 2006 les dispositions du décret du 23 avril 1998 qui dispose que « Les chefs d'exploitation agricole à titre principal contraints de cesser leur activité suite à des difficultés économiques ou à de graves problèmes de santé remettant en cause le bon fonctionnement de leur entreprise peuvent, sur leur demande, bénéficier de l'allocation de préretraite jusqu'à l'âge de soixante ans » sous réserve de certaines conditions. Aussi il souhaiterait savoir combien d'agriculteurs pourraient bénéficier de cette disposition en Rhône-Alpes, et plus particulièrement en Isère.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'actuel plan de développement rural national, le dispositif de préretraite a été prorogé par décret du 13 février 2006 afin que les agriculteurs en difficulté en mesure de cesser leur activité au plus tard le 31 décembre 2006, date de clôture du programme communautaire, puissent en bénéficier. Une enveloppe de droits à engager d'un montant de 1 781 559 euros de crédits nationaux a été notifiée au préfet de la région Rhône-Alpes en février dernier. Cette enveloppe fongible est affectée au financement des aides à la cessation d'activité, des aides aux agriculteurs en difficulté et des actions du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Après consultation par la direction régionale d'agriculture et de la forêt des préfets de département, 70 % de cette enveloppe ont été délégués. À ce titre, le département de l'Isère a été doté de 223 718 euros. Cette enveloppe fongible et gérée de façon déconcentrée doit permettre de répondre aux situations sociales difficiles en fonction des options choisies par les autorités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89666

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2911

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5393